



St-Gall, 2 novembre 2022

Communiqué de presse

concernant la décision incidente du 27 octobre 2022 dans l'affaire
A-661/2022

Clouds publics: pas de mesures provisionnelles

Un particulier a saisi le Tribunal administratif fédéral d'une requête visant à faire interdire un projet de l'administration fédérale prévoyant, entre autres, le transfert de données vers des clouds publics. L'intéressé a par ailleurs requis des mesures provisionnelles. A l'issue de ses investigations, le tribunal a néanmoins conclu à l'absence d'un risque concret et imminent de transfert de données concernant le requérant. Il rejette par conséquent, par décision incidente, la requête de mesures provisionnelles.

Contestant un projet prévoyant le transfert de données vers des clouds publics, un particulier a saisi le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'une requête visant, entre autres, au prononcé de mesures provisionnelles. Concrètement, le requérant a demandé au TAF d'ordonner à la Chancellerie fédérale d'arrêter tous les travaux liés à la « stratégie cloud » de la Confédération et de renoncer au transfert de données vers des clouds publics.

Dans sa décision incidente, le TAF constate que la procédure administrative fédérale ne connaît ni le contrôle abstrait d'actes normatifs, ni l'institution de la plainte populaire. Le requérant ne peut dès lors justifier d'un intérêt digne de protection au prononcé de mesures provisionnelles qu'en ce qui concerne le traitement de ses données personnelles. Or à l'issue de ses investigations, le TAF conclut à l'absence d'un risque imminent de transfert, par la Chancellerie fédérale, de données concernant l'intéressé vers un cloud public. Il n'y a dès lors aucune urgence pouvant justifier le prononcé de mesures provisionnelles. Par conséquent, la requête est rejetée par le TAF.

Cette décision incidente est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact

Rocco R. Maglio

Attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86

+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Andreas Notter

Responsable de la communication

+41 (0)58 468 60 58

+41 (0)79 460 65 53

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 72 juges (64.5 EPT) et 365 collaborateurs (305.6 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.